

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm005



Décision du Maire n°23dm005

Objet : Tarif spectacles organisés par la commune dans le cadre du Festival Mauvais Genres

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 01/438 en date du 15 novembre 2001 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,

VU l'arrêté 15/085 en date du 3 avril 2015 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2015,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les tarifs :

Spectacle « Le cri du paon, elle était une fois Maxine » à partir de 12 ans

Vendredi 3 mars 2023 à 20h30 à l'espace Lucie Aubrac

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : 5€
- Entrée gratuite pour les – de 16 ans

Spectacle « Je n'étais pas très portée sur les petits maris » à partir de 15 ans

Samedi 4 mars 2023 à 20h30 à l'espace Lucie Aubrac

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : 5€
- Entrée gratuite pour les – de 16 ans

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm005

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 février 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Publiée le 21 février 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

